

PROCES – VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE QUINZE FEVRIER

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, 82 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS

LEQUEL M' EXPOSE :

Que je dresse procès-verbal d'un amendement au **RÈGLEMENT DU COMITE DES USAGERS VELIB' METROPOLITAIN** supprimant le dernier paragraphe (Article V Dispositions transitoires) du règlement du Comité des usagers déposé le 17/03/2022.

POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND Huissier de Justice associée membre de la SELARL ORNELLA SARAGOUSSI-VENDRAND, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant 8 rue de Ventadour PARIS 1^{er}, soussignée

Ai reçu en mon étude le présent amendement supprimant le dernier paragraphe (Article V Dispositions transitoires) du règlement du Comité des usagers déposé le 17/03/2022.

RÈGLEMENT DU COMITE DES USAGERS VELIB' METROPOLITAIN
Modification en date du 12/01/2022
Déposé chez huissier le 17/03/2022

Suite à la réunion du Comité des usagers du mercredi 12 janvier 2022, des modifications ont été apportées aux articles I, II b et IV b.

En effet, concernant l'article 1 relatif à la composition, il est apporté des modifications quant au nombre de membres de ce comité qui est porté à 100 membres. Le principe de composition paritaire étant maintenu.

L'article II b relatif à la confidentialité a été complété en instaurant la présence du public aux réunions ainsi que la publicité de ses séances et sa possible diffusion sur internet. Le président de ce comité est seule habilité à représenter celui-ci.

Enfin, l'article IV b apporte une modification quant au périmètre géographique des réunions de ce comité qui est dans un lieu situé dans la Métropole du Grand Paris. Les réunions peuvent aussi se faire en distanciel.

Ce règlement en date du 17/03/2022 tient compte de ces différentes modifications et est immédiatement applicable.

Article I. Composition

Le Comité des Usagers Velib' Métropolitain est constitué de 100 membres majeurs abonnés au service Velib'.

Un appel à candidature est lancé auprès des abonnés, par l'intermédiaire du blog, de la page Facebook et du compte Twitter Velib' Métropole. Les candidatures sont recueillies par l'envoi d'un formulaire accessible sur le site du SMAVM.

Les candidat(e)s doivent être majeur(e)s et abonné(e)s V-libre, Velib' V-plus ou V-max à la date de dépôt des candidatures.

Sous réserve de la nature des candidatures recueillies, et dans la mesure du possible, le Comité est constitué paritairement de femmes et d'hommes de la manière suivante :

- 33 femmes habitantes de Paris
- 17 femmes habitantes des autres villes adhérentes au service Velib' Métropole
- 33 hommes habitants de Paris
- 17 hommes habitants des autres villes adhérentes au service Velib' Métropole

Le Comité comprend, si possible, un(e) titulaire d'abonnement Solidaire et un(e) titulaire d'abonnement Jeune.

Les membres du Comité sont tirés au sort devant Huissier de justice.

A l'issue du tirage au sort, les candidat(e)s retenu(e)s sont avisé(e)s par courriel de leur désignation.

Article II. Exercice du mandat

a. Durée du mandat

Les membres du Comité des Usagers sont désignés pour un mandat de deux (2) ans.

La qualité de membre du Comité se perd par décès, démission, ou en cas de résiliation de l'abonnement du membre du Comité pour faute par Velib', conformément à l'article 4.5.3 des CGAU. La qualité de membre se perd également en cas de deux absences successives aux réunions du Comité.

En cas de démission ou de perte de sa qualité de membre d'un membre, il est procédé à son remplacement jusqu'au terme du mandat restant par un(e) candidat(e) de la liste d'attente. Sous réserve des profils des candidats sur liste d'attente au moment du remplacement, les règles de parité et de répartition géographiques énoncées dans l'article I sont respectées.

b. Confidentialité

Les séances du comité sont publiques, cette publicité pouvant notamment être réalisée par la diffusion des réunions sur internet.

Le public n'a pas la possibilité de prendre la parole pendant la réunion.

Les membres du comité ne sont pas habilités à s'exprimer au nom du comité, seul le président du Syndicat est à même de s'exprimer publiquement sur les activités du comité.

Les expressions des membres du comité pendant les réunions les engagent personnellement, le syndicat ne pourrait en aucun cas être tenu responsable des propos tenus.

Enfin, les membres du Comité s'engagent à respecter les obligations de confidentialité qui s'attachent aux informations qui leur seront communiquées dans le cadre de leur fonction au sein du Comité.

Article III. Rôle et pouvoir

Le Comité des Usagers Velib' Métropolitain statue à titre consultatif et donne des avis circonstanciés au Comité Syndical Autolib' Velib'.

Dans le cadre de sa mission et du rôle qui lui sont confiés par le Comité Syndical, le Comité des Usagers est tenu d'examiner toutes les questions qui lui sont posées. Il peut également formuler des propositions ou recommandations au Comité Syndical concernant les questions ayant trait aux usagers Velib'.

Article IV. Fonctionnement

a. Convocation

La convocation ainsi que les documents relatifs à l'ordre du jour doivent être adressés par courriel au plus tard quinze (15) jours avant la tenue du Comité. La convocation doit comporter a minima la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

b. Tenue des réunions

Le Comité des Usagers Velib' se réunit au moins une fois par an dans un lieu situé dans la Métropole du Grand Paris et ou à distance. Les équipes du SMAVM se chargent de l'organisation et de l'animation des réunions. Elles fixent l'ordre du jour et convoquent les Comités. Elles rédigent enfin un compte-rendu de réunion qu'elles transmettent par courriel au Comité.

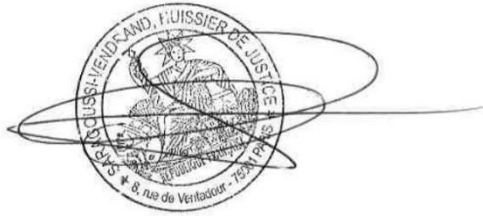
En début de séance, le Comité désigne en son sein un(e) rapporteur(se) de séance. Ce(tte) rapporteur(se) rend compte au Comité Syndical des travaux du Comité des Usagers lors de sa réunion suivante. Afin de respecter la parité, cette fonction sera tenue successivement par une femme et par un homme.

c. Recours à des personnes qualifiées

Des personnes qualifiées peuvent être invitées par le SMAVM à participer aux réunions, en fonction des sujets portés à l'ordre du jour.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES
VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**



Ornella SARAGOUSSI-VENDRAND
Huissier de Justice
8 rue de Ventadour
75001 PARIS